

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

GRASSE le 28 août 2006

A

COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE

Le Procureur de la République

Monsieur Philippe STEENS  
Secrétaire Général du SIPM-FPIP  
139 Rue des poissonniers  
75018 PARIS

VOIR AUSSI

**OBJET** : *Plainte contre M. HERON pour usurpation de fonction et usurpation de signes réservés à l'autorité publique.*

V/REF. : *Votre courrier du 24 avril 2006*

N/REF. : *856 L81/06 - MD/NT*

*Monsieur,*

*Par courrier du 24 avril 2006 vous m'avez saisi d'une plainte dirigée contre M. Guy HERON pour usurpation de fonction et usurpation de signes réservés à l'autorité publique.*

*J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au terme des vérifications auxquelles j'ai procédé l'usurpation de fonction ne m'apparaît pas établie.*

*Monsieur HERON a été recruté par la ville de CANNES en qualité de coordonnateur de la sécurité, le 2 juin 2001, puis en qualité de directeur de la sécurité urbaine et de la sécurité de l'environnement le 3 mai 2004.*

*Chargé à ce titre de participer à la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique décidée par le maire et les élus en matière de sécurité et de respect de l'environnement, ainsi que d'assurer la coordination de différents services y participant, il n'a jamais exercé les responsabilités de chef de service de la police municipale, celles-ci ayant toujours incombé à Monsieur Jean-Claude RINAUDO.*

*En toutes hypothèses, la décision récente prise par Monsieur le Maire de CANNES de nommer Monsieur RINAUDO en qualité de directeur du service de police municipale de cette ville va dans le sens de la clarification souhaitée.*

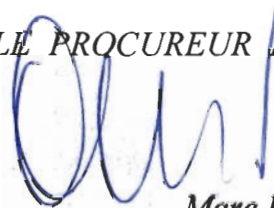
*Quant à l'usurpation de signes réservés à l'autorité publique, les vérifications auxquelles j'ai fait procéder ont permis de confirmer l'utilisation par M.HERON, à l'occasion de la visite de M. le Président de la République à CANNES, le 9<sup>e</sup> mars 2006, d'un véhicule banalisé avec un pare soleil "Police" et muni d'un gyrophare pouvant créer la confusion avec la police nationale.*

*Ce véhicule appartient bien au parc de véhicules de la mairie de CANNES affecté au service de la police municipale. Les équipements litigieux ont été retirés et j'ai fait à M.HERON les observations nécessaires.*

*La situation ayant été régularisée j'ai décidé de ne pas donner d'autres suites à cette affaire.*

*Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.*

LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE



Marc DÉSSERT